

N° 4878³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre
intégré pour personnes âgées de la partie dite hôpital de l'Hospice
civil et clinique de la Ville d'Echternach**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(2.7.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 14 juin 2002 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre
intégré pour personnes âgées de la partie dite hôpital de l'Hospice
civil et clinique de la Ville d'Echternach**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juin 2002 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 29 janvier 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 2 juillet 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

